

ANNEXE 1 : cheminement dévidoir

Voies qui peuvent être empruntées par 2 sapeurs-pompiers tirant un dévidoir mobile de tuyaux pesant environ 200 kg.

Ces cheminements stables pourront être constitués de rues, routes, sentiers, ruelles..., devront avoir une largeur de 1,80 mètre minimum et ne pas contenir d'obstacles infranchissables.

Les obstacles considérés comme infranchissables pour l'accès à la DECI sont entre autre :

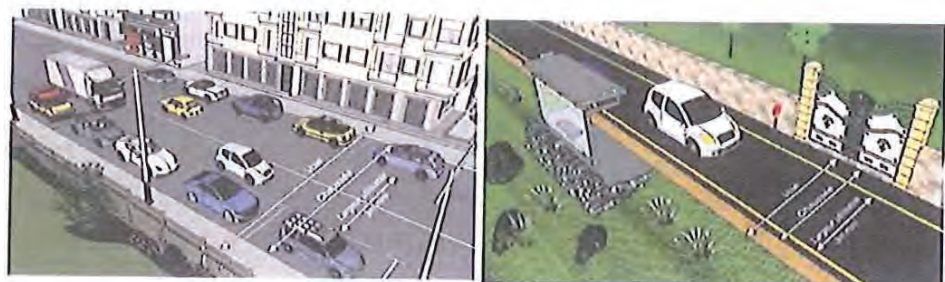
- Les autoroutes et voies à chaussées séparées ;
- Les voies ferrées ;
- Les dénivelés abrupts avec des pentes supérieures à 15% ;
- Les clôtures ;
- Les escaliers supérieurs à 3 marches...

ANNEXE 2 : voies engins et largeur utilisable

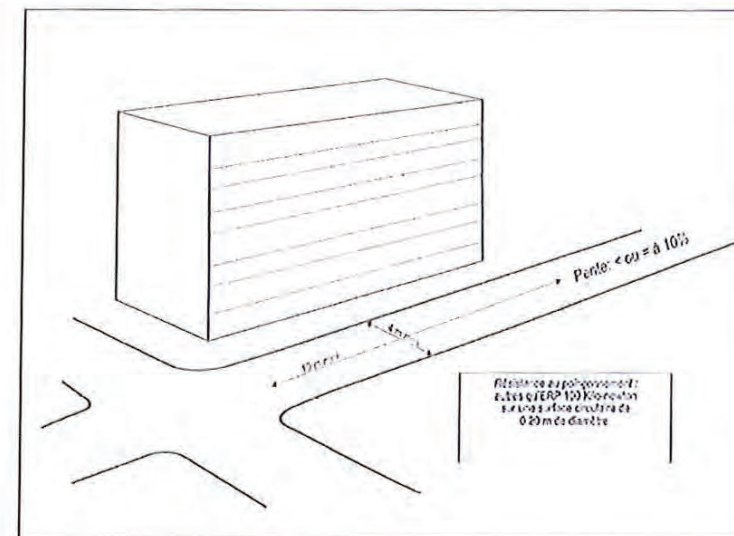
Nomenclature de la voie engins :

- Largeur minimale de la bande de roulement (chaussée moins les bandes réservées aux pistes cyclables, stationnement et caniveaux) :
- Largeur utilisable 3 mètres (sens unique ou double sens de circulation) libre de mobilier urbain, plots ...
- Force portante de 160 Kilo-Newtons (avec un maximum de 90 Kilo-Newtons par essieu, distants de 3.60 mètres au minimum)
- Rayon intérieur des virages : $R = 11$ mètres au minimum
- Sur-largeur extérieure : $S = 15/R$ dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres (S et R exprimés en mètres)
- Pente inférieure à 15%
- Hauteur libre, autorisant le passage d'un véhicule, 3.50 mètres.

Définition de la largeur utilisable :

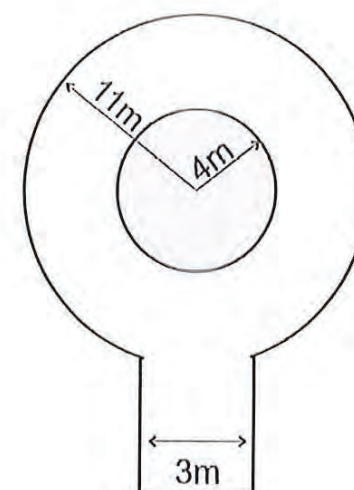


ANNEXE 3 : voie échelle

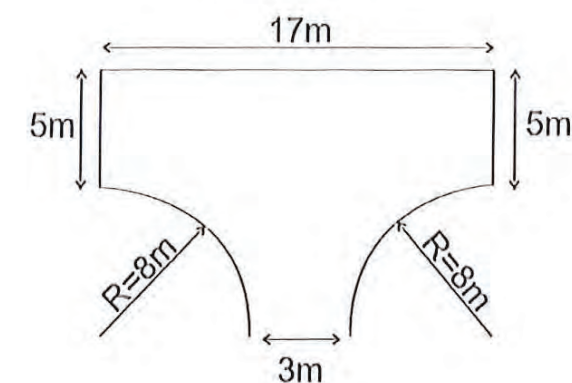


ANNEXE 4 : aires de retournement

Raquette circulaire



Raquette en Y



commune-la-bruguiere@orange.fr

De: CHAMBOST Julie <julie.chambost@gard.chambagri.fr>
Envoyé: jeudi 15 avril 2021 08:50
À: commune-la-bruguiere@orange.fr
Objet: Réunion PLU 15/04/2021

Bonjour Monsieur le maire,
la Chambre d'Agriculture ne pourra être présente à la réunion d'examen conjoint PPA du jeudi 15 avril concernant la révision allégée du PLU. Merci de nous excuser. Je vous transmets par écrit notre avis :

La Chambre d'Agriculture n'a pas de remarque particulière à formuler au vu de la nature des parcelles impactées par le parc photovoltaïque.

Je vous remercie de me transmettre le compte rendu de la réunion.
Cordialement.



Julie CHAMBOST
POLE TERRITOIRES
Chargée de mission urbanisme
AGRICULTURES & TERRITOIRES
Chambre d'agriculture du Gard
1120 Route de Saint Gilles
CS 38283
30942 NÎMES Cedex 9
TEL 04 66 04 50 68
MAIL julie.chambost@gard.chambagri.fr
WEB gard.chambre-agriculture.fr
WEB mesparcelles.fr



commune-la-bruguiere@orange.fr

De: DUMAS Christophe <christophe.dumas@gard.fr>
Envoyé: jeudi 15 avril 2021 13:34
À: commune-la-bruguiere@orange.fr
Cc: bruno.andres@gard.gouv.fr; 'Duvalet'; 'Contact'; 'Viviane Berti'; c.huber@ccpaysduzes.fr; p.dupuis@sdis30.fr; ars-oc-dd30-direction@ars.sante.fr; inao-montpellier@inao.gouv.fr; chambre-de-metier@cma-gard.fr; gard@crpf.fr; accueil@gard.chambagri.fr; accueil@gard.cci.fr; sra.drac.occitanie@culture.gouv.fr; betty.alazard@gard.gouv.fr; presidente@laregion.fr
Objet: RE: Réunion examen conjoint révision allégée PLU commune de LA BRUGUIERE
Importance: Haute

Monsieur le Maire bonjour,

pour faire suite à nos échanges et la non-possibilité de visio pour la réunion du jour, je vous confirme que je ne serai pas présent cet après-midi.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous l'avis du Département sur la procédure de révision allégée.

1. Rappel du contexte du parc photovoltaïque au sol de La Bruguière

Le Département a bien noté que le projet de parc photovoltaïque dénommé les « Bois d'En Bas » a été initié en 2016 entre l'opérateur Urbasolar et la Commune de La Bruguière.

Après analyse de 3 sites potentiels, le projet d'implantation du parc solaire faisant l'objet de la présente révision allégée se situe sur les parcelles A 103 et A 107 à l'Ouest de la RD 238. La partie clôturée du parc est de 23,8 hectares. Elle est contiguë à l'aérodrome d'Uzès-Belvezet qui lui se prolonge jusqu'à la DR979 à l'ouest.

Il vous est demandé de bien vouloir préciser que la RD238 est classée au niveau 4 du schéma départemental routier, la RD979 de niveau 2 au SRD.

2. Impact du projet sur l'environnement

2a. Un projet dans un périmètre de SCOT

Le SCOT Uzège-Pont du Gard adopté en décembre 2019 aborde la production d'énergies renouvelables sur le territoire, en autorisant une enveloppe de 80 ha sur le massif boisé du Plateau de Lussan, en plus des parcs déjà existant à la date de l'adoption du SCOT.

A noter que le massif boisé du plateau de Lussan sur lequel est prévu ce projet est classé « cœur de biodiversité » au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) adopté en novembre 2015.

3b. Un projet dans un périmètre de Parc Naturel Régional en cours d'élaboration

Par délibération en date du 13 décembre 2019, la Commission permanente de la Région Occitanie avait invité les acteurs locaux à créer « une structure de préfiguration consensuelle » en vue de la création du Parc Naturel Régional dans les Garrigues de l'Uzège, regroupant à minima 50% de communes favorables au projet, dont celle d'Uzès.

Depuis cette date, le PETR Uzège-Pont du Gard atteste que les conditions fixées pour la création de l'association de préfiguration sont largement remplies puisque plus de deux tiers des communes et intercommunalités du périmètre proposé ont délibéré en faveur des statuts de cette nouvelle structure pilotée par le PETR.

Ainsi, sur les 100 communes consultées, au premier janvier 2021 :

- 66 ont d'ores et déjà délibéré favorablement pour intégrer l'association de préfiguration
- 7 ont fait part de leur accord et doivent délibérer prochainement
- 26 sont en cours de réflexion
- Seulement 2 ont délibéré défavorablement

La Région va mettre en place les conditions pour convoquer dès que possible l'association de préfiguration répondant ainsi aux vœux clairement exprimés par la majorité des acteurs locaux. Seule la situation sanitaire a ralenti cette volonté.

Il appartiendra alors à la Charte du Parc Naturel de définir les conditions d'implantations d'équipements de production industrielle d'énergie.

2c. Un projet de parc photovoltaïque en Espace naturel Sensible

Le Massif boisé du Plateau de Lussan est un Espace Naturel Sensible identifié à l'Atlas départemental des ENS du Gard réalisé en 2007. Il s'agit du site n°125, pour lequel il avait été identifié des valeurs écologiques, historiques/archéologiques maximales (note de 8/8) et une bonne valeur paysagère (note de 6/8).

Cet ENS fait l'objet depuis plusieurs années de prospections de sociétés photovoltaïques de sorte qu'il comprend à ce jour plusieurs unités de production : 23ha à Aigaliers, 32 + 20ha à Belvezet, 8ha à Vallérargues, auxquels s'ajoutent plusieurs projets en cours de réflexion :

- Un projet de 90ha à Fontarèches dont la procédure a été suspendue en 2019 suite aux avis défavorables des Personnes publiques associées (Etat, Département, Scot) mais toujours à l'étude sous l'égide de la commune,
 - les 24ha en projet à La Bruguière,
- sachant que ces projets sont éloignés les uns des autres par moins de 2,5km, que d'autres projets sont en cours (la Capelle Mas Molène) et que l'enveloppe globale est limitée à 80ha par le Scot.

A ce jour, il n'existe aucune étude d'impacts cumulés de l'ensemble des parcs photovoltaïques, chaque projet ne faisant que sa propre évaluation environnementale, et non une évaluation cumulée.

Ainsi, la cohérence de l'ensemble du Massif Boisé du Plateau de Lussan est potentiellement remise en cause en tant que dernier vaste ensemble boisé en garrigue gardoise.

2d. Impact du projet sur la faune et la flore et autre impact

Le parc sera clôturé, près de 24ha. Il est contigu de l'aérodrome d'Uzès-Belvezet, lui aussi en partie clôturé semble-t-il.

De sorte qu'entre la RD238 et la RD979 au sud de La Bruguière, la faune ne sera plus dans la possibilité de faire des mouvements Nord/Sud, mais de dévier son chemin vers l'est (en coupant la RD238) ou vers l'ouest (en coupant la RD979) avec les impacts que cela peut avoir sur les deux RD et leurs usagers.

Le dossier relève que le scénario retenu n'est pas exempt d'impact, notamment sur la production forestière. Pour autant, il a retenu l'avis favorable de l'ONF, bien que situé dans une plantation de cèdres ayant fait l'objet d'investissements publics.

Enfin, les usagers de l'aérodrome s'interrogent sur l'impact de ces panneaux (réverbération, quand bien même des dispositifs anti-réverbération seraient posés) sur leur vision d'approche de la piste, l'essentiel de cette approche se faisant par le sud (contre les vents dominants). La Direction Générale de l'Aviation Civile à Toulouse n'a pu répondre,

renvoyant la question au Service National d'Ingénierie Aéroportuaire de Bordeaux gestionnaire du secteur, qui n'a pu être joint. Pour information.

Si vous disposez d'éléments à ce sujet, il serait souhaitable qu'ils puissent être mentionnés dans le Procès-Verbal de la réunion.

3. Impact du projet sur les déplacements

Le Département note que le porteur de projet prévoit deux accès :

- Un accès principal au sud du site par la RD238, au sud d'un virage avec une visibilité plus réduite ;
- Un accès secondaire au nord du site avec visibilité et en ligne droite.

Après analyse de leur localisation et des données de sécurité des gestionnaires de la RD238, il s'avère que les modalités d'accès souhaités ne sont pas les meilleures.

AVIS DU DEPARTEMENT

En conclusion, le Département émet un avis réservé au regard des contraintes environnementale sur cet ENS classé d'intérêt départemental à l'Atlas des ENS du Gard, d'autant plus que la localisation du site peut porter atteinte à l'intégrité de l'ENS entre sa partie sud est et son cœur.

Dans l'hypothèse où il serait autorisé, le Département vous demande de retenir comme accès principal l'accès nord du projet sur la RD238 et de réserver l'accès sud strictement aux secours.

Je vous remercie de bien vouloir excuser donc mon absence et de porter à la connaissance des personnes publiques présentes le présent avis.

Cordialement



Christophe DUMAS
Urbaniste - Géographe
Chargé de projets et de missions de Planification Urbaine et d'Aménagement du Territoire
Direction de l'Attractivité du Territoire et de l'Habitat
Hôtel du Département, 3 rue Guillemette - 30044 Nîmes Cedex 9
Tél. : 06 37 92 61 66 - Courriel : christophe.dumas@gard.fr

Avant d'imprimer, penser à l'environnement.

De : commune-la-bruguiere@orange.fr <commune-la-bruguiere@orange.fr>

Envoyé : mercredi 14 avril 2021 10:31

À : DUMAS Christophe <christophe.dumas@gard.fr>

Cc : bruno.andres@gard.gouv.fr <bruno.andres@gard.gouv.fr>; 'Duvalet' <claudio.duvalet@orange.fr>; 'Contact' <contact@petr-uzège-pontdugard.fr>; 'Viviane Berti' <v.berti@latelier-avb.fr>; c.huber@ccpaysduzes.fr <c.huber@ccpaysduzes.fr>; p.dupuis@sdis30.fr <p.dupuis@sdis30.fr>; ars-oc-dd30-direction@ars.sante.fr <ars-oc-dd30-direction@ars.sante.fr>; inao-montpellier@inao.gouv.fr <inao-montpellier@inao.gouv.fr>; chambre-de-metier@cma-gard.fr <chambre-de-metier@cma-gard.fr>; gard@crpf.fr <gard@crpf.fr>; accueil@gard.chambagri.fr <accueil@gard.chambagri.fr>; accueil@gard.cci.fr <accueil@gard.cci.fr>; sra.drac.occitanie@culture.gouv.fr <sra.drac.occitanie@culture.gouv.fr>; betty.alazard@gard.gouv.fr <betty.alazard@gard.gouv.fr>; presidente@laregion.fr <presidente@laregion.fr>

Objet : Réunion examen conjoint révision allégée PLU commune de LA BRUGUIERE

Bonjour Monsieur Dumas,

Nous vous confirmons que la réunion d'examen conjoint du 15 avril se déroulera bien en présentiel. Les services de l'Etat ont confirmé leur participation.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération n°2021-01-06 du PETR Uzège Pont du Gard

Séance du 25 février 2021

| MEMBRES | | |
|-------------|----------|---------|
| EN EXERCICE | PRESENTS | VOTANTS |
| 16 | 14 | 12 |

DATE DE LA CONVOCATION
16/02/2021

DATE D'AFFICHAGE
03/03/2021

SECRETAIRE DE SEANCE
Thierry ASTIER

OBJET

**Avis concernant
l'implantation d'un parc
photovoltaïque sur la
commune de La Bruguière**

Syndicat Mixte du PETR de l'Uzège Pont du Gard

L'an deux mille vingt et un,
Le vingt-cinq février à dix-huit heures

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes du Pays d'Uzès, en séance publique sous la présidence de M. Philippe MARCHESI, en qualité de Président du Syndicat Mixte.

Présents :

MM. Thierry ASTIER, Muriel BONNEAU, Nicolas CARTAILLER, Jacques CAUNAN, Christian CHABALIER, Didier GODEFROY, Michel LAFONT, Philippe MARCHESI, Alexandra MORAND, Christian PETIT, Bernard POISSONNIER, Olivier SAUZET, Didier VIGNOLLES

Absents excusés :

MM. Muriel DHERBECOURT, Frédéric SALLE-LAGARDE Elisabeth VIOLA

Absents représentés :

MM. Numa NOEL, Jean-Marie MOULIN

Présents sans voix délibératives :

MM. Xavier GAYTE

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L 142-1-1°,

Considérant que par une délibération du 15 décembre 2020, le Conseil municipal de La Bruguière a prescrit la révision allégée n°1 de son PLU avec pour objectif la création d'un parc photovoltaïque de 23.8 hectares clôturés auxquels s'ajoutent 13 hectares de bande débroussaillée dans le secteur dit « les bois d'en bas ».

Considérant le dossier de révision allégée transmis par la commune joint en annexe,

Considérant l'analyse de la révision allégée n°1 jointe en annexe,

Où l'exposé de Monsieur Christian CHABALIER, rapporteur,

M. Didier GODEFROY ayant quitté momentanément la séance,

Le Conseil Syndical après en avoir débattu :

REND UN AVIS FAVORABLE concernant la comptabilité du projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune de La Bruguière avec le SCoT.

Vote du Conseil POUR 12
 CONTRE : /
 ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical.

Fait à Uzès, le 03 mars 2021

Pour extrait conforme
Le Président


Philippe MARCHESI



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision compte tenu de la transmission en Préfecture le 3 mars 2021 et de l'affichage le 3 mars 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors de décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

Annexe 11 : Avis favorable du CEN Occitanie

De : Lionel Pirsoul (CEN L-R) <lionel.pirsoul@cen-occitanie.org>
Envoyé : lundi 21 juin 2021 11:16
À : Romain POUBEAU <poubeau.romain@urbasolar.com>
Cc : Mathieu ACCADEBLED <accadebled.mathieu@urbasolar.com>; Cécile Moncourtois, Cen Occitanie <cecile.moncourtois@cen-occitanie.org>
Objet : Re: Projet La Bruguière

Bonjour M Poubeau,

Je reviens vers vous concernant votre projet sur la Bruguière.

Le bureau du CEN Occitanie s'est positionné favorablement à l'accompagnement de votre projet de valorisation écologique, d'après les éléments dont nous disposons. Si jamais votre projet se réalise, nous serions donc intéressés pour mettre en œuvre ce projet de restauration des garrigues communales.

Je ne sais pas si cela est déjà opportun ou trop tôt, mais peut-être pourrions nous prévoir une réunion dans l'été afin de mettre à plat vos attentes, le rôle possible du CEN, l'opportunité de conventionnement avec la commune propriétaire des terrains, le timing, le budget prévisionnel... ?

J'en profite pour vous présenter ma nouvelle collègue Cécile Moncourtois, chargée de projet, qui vient d'intégrer l'antenne gardoise du CEN.

Je vous remercie par avance,

Bien cordialement,

Lionel PIRSOUL
Responsable départemental Gard
Chargé de projets agri-environnement
06.31.95.43.08
Suivez-nous sur [Twitter](#) et [Instagram](#), [Facebook Montpellier](#) ou [Facebook Toulouse](#)



Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie
Antenne Gard : 4 rue de l'abbé jeanjean - 30730 Parignargues
Siège : Immeuble le Thèbes - 26 Allée de Mycènes - 34000 Montpellier
Téléphone : 04 67 02 21 28
<https://www.cen-occitanie.org>

Agir ensemble pour les espaces naturels dans les territoires !

Association agréée par l'Etat et la Région
Membre de la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels <http://www.reseau-cen.org>

N°2021-23

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le :

Publié ou notifié le :

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE LA BRUGUIÈRE - 30580

Séance du Mardi 5 octobre 2021

L'An deux mille vingt et un le 05 octobre le Conseil Municipal de la Commune de LA BRUGUIÈRE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie.

Sous la présidence de Monsieur Didier GODEFROY, Maire. Date de la convocation du Conseil Municipal : 01/10/2021

Présents : Didier GODEFROY le Maire, Claire GREFFEUILLE, Françoise BRUNEL, Fabien BASTIDE, Vincent SOUPÉ, Laurie MARTIN, Joël FERRIER, Gilles BEYOU., Jean Bernard HODÈS

Absents : Jean-Marie SADARGUES, Claude DUVALET

Procuration : Jean-Marie SADARGUES à Vincent SOUPÉ
Claude DUVALET à Jean Bernard HODÈS.

Secrétaire de séance : Jean Bernard HODÈS.

| | |
|-------------------------------|----|
| Nb de conseillers en exercice | 11 |
| Nb de présents | 9 |
| Nb de votants | 11 |
| Pour | 11 |
| Contre | |
| Abstention | |

COURRIER ARRIVÉ
PRÉFECTURE DU GARD
07 OCT. 2021
D.C.L.

Loi du 5 Avril 1884

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-21 et suivants

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Bruguière approuvé par délibération du conseil municipal en date du 6 février 2018,

Vu la délibération de l'organe délibérant du conseil municipal en date du 15 décembre 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé d'engager une procédure de révision allégée n°1 du PLU et a défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 mars 2021 ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision allégée n°1 du PLU,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées en date du 15.04.2021 ;

Vu l'avis favorable en date du 27 mai 2021 de la mission régionale d'autorité environnementale sur la révision allégée n°1 du PLU (saisine n°2021-009200)

Vu l'arrêté du maire en date du 17 mai 2021 soumettant à enquête publique le projet de révision allégée n°1 du PLU arrêté par le conseil municipal,

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 4 août 2021,

Vu les avis des services consultés,

Considérant que la révision allégée n°1 du PLU justifie quelques adaptations pour tenir compte des observations formulées par les personnes publiques ou lors de l'enquête publique, qui ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que les modifications ainsi apportées aux documents à l'issue de l'enquête publique consistent essentiellement à :

- L'ajout d'une annexe au rapport de présentation. Celle-ci a pour objectif de détailler certains points soulevés à l'enquête publique.
- De quelques compléments au rapport de présentation.
- D'un complément sur le texte de l'orientation d'aménagement et de programmation

Considérant que la révision allégée n°1 du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'approuver, à l'unanimité des onze suffrages exprimés, la révision allégée n°1 du PLU tel qu'elle est annexée à la présente ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- indique que le dossier de la révision allégée n°1 du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

La présente délibération, accompagnée du dossier du PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;

Cette délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits. Ont signé au Registre des délibérations les membres présents
Pour Copie conforme au Registre

Les Conseillers Municipaux,

Le Maire,
Didier GODEFROY